

**M. Hubert DESPRETZ : (A.D.E.M.E.) :**

Oui. Merci. Je vais revenir sur deux points qui sont des nouveautés :

.- la première [de ces nouveautés], ce sont les attestations. Elles ont été évoquées par Jean-Christophe [VISIER] dans son premier « *slide* » ; c'est une modification assez importante, elle aussi, de cette nouvelle réglementation. Elles ont été inscrites dès les débats du Grenelle et inscrites dans la loi elle-même, et l'objectif était d'impliquer une prise en compte de la réglementation et de la performance surtout dès les toutes premières étapes de la conception d'un bâtiment.

Le principe, c'est : dire ce que l'on va faire et ensuite, une fois que le bâtiment est réalisé, attester que l'on a bien fait ce que l'on a dit qu'on allait faire. Cela paraît un peu compliqué ; dans la pratique, en fait :

.- la première attestation est déposée en même temps que le permis de construire, et il appartient donc à ce moment-là au maître d'ouvrage déjà d'avoir pris en compte -et donc de garantir qu'il l'a fait- les éléments liés notamment à l'enveloppe, à travers le Bbio, et bien sûr la prise en compte des « renouvelables », de la surface des baies, et pour les bâtiments de grande taille : les aspects liés à l'étude de faisabilité pour les ressources en énergie, les approvisionnements en énergie.

.- S'agissant des étapes suivantes (APD, PRO) : on va voir que l'on va avoir la validation de la partie conception et surtout la vérification des exigences. Dès le dossier de consultation, les pièces de marché vont intégrer ces exigences ; puis, au stade « exé » [exécution], les pièces de marché, on devra avoir la vérification des variantes éventuellement, les justificatifs de performances pour les matériaux et surtout les matériels et équipements, mais Jean-Christophe [VISIER] l'a dit : ce sont des choses que l'on sait faire et on a des dispositifs pour certifier les performances. Puis, il y a bien sûr dans cette phase le suivi de la qualité de la mise en œuvre, on l'a dit, qui sera vérifiée, par exemple, pour l'étanchéité, dans la phase finale. Mais c'est pendant toute la partie exécution qu'elle doit être prise en compte si l'on veut que le test soit positif à la fin.

.- Puis, il y a la phase de réception, et à cette phase : l'attestation n°2, toutes les vérifications ; et elle sera transmise, elle devra être jointe par le maître d'ouvrage à la déclaration d'achèvement des travaux.

Comment cela se passe-t-il dans la pratique ? Dans la pratique, le texte dit qu'il faut aller sur le site du développement-durable.gouv.fr ; je vous conseille d'aller plutôt sur le site rt-batiment.fr, l'accès est plus direct et là vous avez un dispositif qui va guider l'établissement des attestations. Il y a beaucoup de cas de figure ; cela dépend si c'est une extension ou si c'est une construction neuve ; il y a aussi des seuils liés à la taille en fonction ou pas de la S.H.O.N. ; mais c'est assez bien guidé et c'est assez facile à réaliser : on crée un compte ; vous pouvez même le faire de manière « bidon », juste pour voir ; cela marche bien, cela veut dire que c'est traçable, on peut le retrouver dans le futur à tout moment ; évidemment une fois que l'attestation est produite, il reste au maître d'ouvrage à la signer.

Je voudrais quand même revenir sur un deuxième point, et celui-là c'est en « re-parcourant » les textes sur l'attestation [que j'ai pu l'observer] : je me suis rendu compte que l'arrêté comporte une définition en annexe ; cette définition, je ne vais pas vous la lire, cela s'appelle « **consommation conventionnelle d'énergie primaire** ». Ce n'est pas complètement neutre, et plutôt que de partir dans une grande explication ou la lecture de cette définition, je vous ai proposé un tout petit exemple ici.

[Diapositive 1. H. Despretz.] Il s'agit d'un logement. J'ai fait le choix qu'il soit tout électrique, mais c'est juste pour faciliter le calcul ; on ne va avoir qu'une seule énergie. Et les usages réglementés, ceux qui sont traités par la R.T. 2012, vous le savez, c'est le chauffage, l'eau chaude, la climatisation et les auxiliaires associés, l'éclairage dans certains cas, mais dans le logement assez peu ; et on a un objectif, c'est plus qu'un objectif, c'est une contrainte, c'est ce que dit la règle : 50 kWh d'énergie primaire/m<sup>2</sup> et par an. En fait, il faut d'abord commencer à se rapprocher de ce qu'est l'énergie que l'on va consommer, celle qui est sur la facture, il faut diviser par 2,58 (j'ai arrondi pour que ce soit plus propre) ; finalement, cela veut dire que cela, sur la facture, c'est 19 kWh. Puis, vous avez ce que j'appelle les usages mobiliers, ceux qui, aujourd'hui, ne sont pas traités par la réglementation ; c'est ta télé grand écran, ton aquarium... En moyenne, en France, l'observation dit : c'est 35 kWh/m<sup>2</sup> par an. Déjà, cela fait un petit tilt. Vous avez vu, autrefois, on disait : le chauffage, c'est 70 % de la consommation ; maintenant, ce n'est plus vrai. Maintenant, ce sont les autres usages qui sont les poids-lourds de la consommation dans les logements –de la consommation, celle que l'on paye dans la facture-.

Après, j'ai voulu donner une petite idée de la **variabilité**. Qu'est-ce que la variabilité ? C'est une espèce de plage dans laquelle la contrainte va se balader.

.- La météorologie par rapport aux données qui sont dans le calcul de la R.T., c'est plus ou moins 15 % d'une année sur l'autre, d'un hiver plus ou moins contraignant, plus ou moins rigoureux ; déjà, c'est un élément qui va faire varier forcément le calcul.

.- Après, il y a le comportement :

..- le chauffage ; vous avez tous entendu : 1 degré, c'est 7 % sur la consommation (c'était 7 %) ; sur des bâtiments très bien isolés comme aujourd'hui et qui vont devoir prendre en compte d'une manière fine les apports, on est plutôt à 15 % (un degré en plus ou en moins, c'est plus ou moins 15 % sur le parc chauffage) ;

..- l'eau chaude, plus ou moins 30 %, c'est du tout douche ou du tout bain, en gros, c'est cela la différence ; et je ne vous parle pas du nombre de personnes par rapport à une famille moyenne, si vous êtes 5 au lieu d'être 2,58 (s'il y a une famille moyenne dans la salle, elle pourrait me répondre peut-être), c'est aussi une variation importante.

..- Quant aux autres usages, et aux usages mobiliers, vous voyez que c'est plus ou moins 40 % ; je dois être loin du compte ; là aussi, cela dépend de la taille et de la C.S.P. et d'un tas d'autres choses selon que vous avez un gros frigo, un gros appétit ou pas, etc.

Vous faites le calcul ; vous voyez que la moyenne : 19 et 35, cela fait 54, et en fait vous voyez que déjà rien qu'avec ces éléments liés à la variabilité, c'est entre 35 et 70.

Je laisse après la parole aux autres pour dire comment on va prendre cela en compte dans les cas de litiges.